

ARRÊTÉ
N°A.2021-07-02

**Portant délégation de signature du Président,
en cas d'absence du Directeur général des services,
à Monsieur Thomas BONHOURE, Directeur général adjoint des services
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-9-2 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les statuts de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D2020.07.01, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D2020.10.3, du Conseil communautaire du 6 octobre 2020, portant Délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;
- Vu l'arrêté n°2020-07-1, en date du 8 juillet 2020, portant délégation de signature du Président à Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur général des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le contrat emploi de direction à durée déterminée n°2021/119 établi le 24 mars 2021, en application des dispositions de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentée par son Président, Monsieur François de MAZIÈRES, d'une part, et Monsieur BONHOURE Thomas d'autre part ;

Pour permettre la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et assurer ainsi une parfaite continuité du service public en cas d'absence du Directeur Général des Services (congés, déplacements), il est nécessaire de donner une délégation permanente de signature à Monsieur Thomas BONHOURE, Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans un certain nombre de domaines.

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté notifié à l'intéressé, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié.

Il convient de mettre à jour cette délégation.

ARRÊTE :

Article 1) Délégation de signature est donnée, en cas d'absence du Directeur Général des Services, à Monsieur Thomas BONHOURE, Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour :

- les courriers administratifs courants,
- les correspondances et documents concernant la gestion du personnel, courriers, arrêtés, conventions de stages, ordres de mission, états de frais de déplacement, états des heures supplémentaires, décisions liées à la formation, attestations délivrées au personnel, feuilles de congés, autorisations d'absence, volets de soins,

- les correspondances et documents relatifs au recrutement et à la carrière du personnel, arrêtés, conventions de stage, contrats, attestations, décisions liées à la formation,
- les courriers et arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires,
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrats de travail pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants (GUSO),
- la délivrance des ampliements et expéditions des registres des actes administratifs,
- les délibérations du Conseil communautaire et les décisions du Bureau communautaire et du Président,
- les contrats, conventions, autorisations et autres documents joints aux délibérations ou aux décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- les marchés et les accords-cadres ainsi que tous les avenants s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les ordres de service des marchés publics,
- les documents relatifs aux opérations de réception des marchés publics,
- la certification conforme à l'original des copies délivrées en application des dispositions du Code de la commande publique,
- le dépôt des autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire,
- les conventions de mise à disposition du domaine public et les conventions de mise à disposition du domaine privé relatives au dispositif de point d'apport volontaire,
- toutes pièces comptables et financières quels que soient leurs seuils, et notamment :
 - celles relatives à la paye, à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
 - celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, ainsi que pour les annulations de titres,
 - les attestations et les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - les bons de commande en section d'investissement,
- le dépôt de plaintes au nom de la communauté d'agglomération,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents.

Article 2) La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Monsieur Thomas BONHOURE ;

Article 3) Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière de Versailles municipale.

Fait à Versailles,

le **06 JUL. 2021**



Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Monsieur Thomas BONHOURE**

Notifié le **7/07/2021**